

Décision n° 2009/03-05
relative à l'habilitation de l'Institut supérieur d'agriculture de Lille
(ISA Lille)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

- Vu la demande présentée par l'Institut supérieur d'agriculture de Lille (ISA Lille)
- Vu le rapport établi par P.Compte (rapporteur principal) et G.Gosset, et présenté lors de la séance plénière du 10 mars 2009

LA COMMISSION DES TITRES D'INGENIEUR A ADOPTE LE PRESENT AVIS :

L'objet de la demande est le renouvellement de l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur, spécialité Aménagement paysager de l'espace en partenariat avec l'ITIAPE et une demande de mise en place d'une formation par apprentissage

L'ISAL avait fait l'objet d'un examen en 2004 avec une habilitation limitée à deux ans. Plusieurs recommandations avaient été faites à l'école ; notamment de mieux insérer la formation dans l'école et de mieux identifier les rôles respectifs de l'école et de la structure de partenariat. La CTI souhaitait arrêter le recrutement sur le site d'Antibes à compter de la rentrée 2009.

Lors de la mission de 2006, la CTI constate que la plupart des recommandations avaient été mises en place, que l'articulation entre l'ITIAPE et l'école est en progrès mais pas encore satisfaisante. La CTI constate que l'antenne d'Antibes continue de fonctionner.

En conséquence, la CTI **décide le renouvellement pour une durée de 1 an** à compter de la rentrée 2009 (mise en phase avec l'évaluation périodique), de l'habilitation de l'ISAL à délivrer le titre suivant

- Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'agriculture de Lille, spécialité Aménagement paysager de l'espace, en partenariat avec l'UNEP (nouveau partenariat), en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue

/...

La CTI recommande pour cette formation de :

- poursuivre et renforcer son pilotage par l'ISA de Lille et son intégration dans l'établissement,
- reprendre la communication pour faire apparaître cette formation clairement comme une formation ISA Lille
- prendre les dispositions nécessaires pour assurer un pilotage effectif de l'antenne d'Antibes, y compris pour le corps enseignant,
- poursuivre le renforcement de l'ancrage recherche de la formation, y compris celle située à Antibes,
- officialiser l'évaluation des enseignements et les intégrer dans les démarches qualité de l'établissement,
- développer les liens avec le monde de la conception paysagère,
- poursuivre la clarification du mode de validation des périodes en entreprise.

La commission **demande** qu'une mission soit organisée dans un an sur le site d'Antibes.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine le 10 mars 2009

Le président



Bernard REMAUD